

annexe 6.3.6 b – pénalités

Collecte Ethernet Optique Opérateurs

Tous les montants mentionnés dans la présente annexe sont exprimés en euros hors taxe, s'appliquent à compter de la date du 1^{er} mai 2018 et n'entrent pas dans le champ d'application de la TVA.

1. pénalités pouvant être dues par Orange

Les pénalités se calculent par semestre civil et sont dues pour le semestre écoulé.

1.1 – au titre du non-respect par Orange de la qualité de service

1.1.1 au titre du non-respect par Orange de la GTR

Le montant de l'abonnement pris en compte dans le calcul des pénalités de GTR et des plafonds associés est le montant de l'abonnement facturé au titre de la Feuille (hors options) au moment du rétablissement augmenté le cas échéant du montant de l'abonnement option GTR S1 facturé.

Libellé pénalité	Unité	Montant unitaire
Pénalité GTR 4h S2 rétablissement >4h et ≤ 7h	cas où le rétablissement de l'interruption est supérieur à 4 heures et inférieur ou égal à 5h à compter de la prise en compte par Orange de la signalisation en Heure Ouvrable	200 % du montant de l'abonnement mensuel de la Feuille
Pénalité GTR 4h S2 rétablissement >7h et ≤ 24h	cas où le rétablissement de l'interruption est supérieur à 5 heures et inférieur ou égal à 6h à compter du dépôt de la prise en compte par Orange de la signalisation en Heure Ouvrable	300% du montant de l'abonnement mensuel de la Feuille
Pénalité GTR 4h S2 rétablissement >24h	cas où le rétablissement de l'interruption est supérieur à 7 heures à compter du dépôt de la prise en compte par Orange de la signalisation en Heure Ouvrable	400% du montant de l'abonnement mensuel de la Feuille

Pénalité GTR 4h S1 rétablissement >4h et ≤ 7h	cas où le rétablissement de l'interruption est supérieur à 4 heures et inférieur ou égal à 5h à compter de la prise en compte de la signalisation par Orange	200% du montant de l'abonnement mensuel de la Feuille augmenté du montant de l'abonnement de la GTR optionnelle souscrite
Pénalité GTR 4h S1 rétablissement >7h et ≤ 24h	cas où le rétablissement de l'interruption est supérieur à 5 heures et inférieur ou égal à 6h à compter de la prise en compte de la signalisation par Orange	300% du montant de l'abonnement mensuel de la Feuille augmenté du montant de l'abonnement de la GTR optionnelle souscrite
Pénalité GTR 4h S1 rétablissement >24h	Nombre de cas où le rétablissement de l'interruption est supérieur à 7h à compter de la prise en compte de la signalisation par Orange	400% du montant de l'abonnement mensuel de la Feuille augmenté du montant de l'abonnement de la GTR optionnelle souscrite
Pénalité GTR 2h S1 rétablissement >2h et ≤ 3h	cas où le rétablissement de l'interruption est supérieur à 2 heures et inférieur ou égal à 3h à compter de la prise en compte de la signalisation par Orange	50% du montant de l'abonnement mensuel de la Feuille augmenté du montant de l'abonnement de la GTR optionnelle souscrite
Pénalité GTR 2h S1 rétablissement >3h et ≤ 4h	cas où le rétablissement de l'interruption est supérieur à 3 heures et inférieur ou égal à 4h à compter de la prise en compte de la signalisation par Orange	100% du montant de l'abonnement mensuel de la Feuille augmenté du montant de l'abonnement de la GTR optionnelle souscrite
Pénalité GTR 2h S1 rétablissement >4h et ≤ 5h	cas où le rétablissement de l'interruption est supérieur à 4 heures et inférieur ou égal à 5h à compter de la prise en compte de la signalisation par Orange	150% du montant de l'abonnement mensuel de la Feuille augmenté du montant de l'abonnement de la GTR optionnelle souscrite
Pénalité GTR 2h S1 rétablissement >5h	cas où le rétablissement de l'interruption est supérieur à 5h à compter de la prise en compte de la signalisation par Orange	300% du montant de l'abonnement mensuel de la Feuille augmenté du montant de l'abonnement de la GTR optionnelle souscrite

1.1.2 au titre du non respect par Orange de l'IMS

Le montant de l'abonnement pris en compte pour le calcul des pénalités d'IMS est le montant de l'abonnement moyen facturé au titre de la Liaison pendant l'année considérée, hors options.

Pénalité IMS 9 Heures Ouvrables interruption annuelle >9h et ≤ 15h	Feuille ayant subi une Interruption Maximale de Service supérieure à 9 Heures Ouvrables et inférieure ou égale à 15 Heures Ouvrables	25% du montant de l'abonnement mensuel de la Feuille
Pénalité IMS 9 Heures Ouvrables interruption annuelle >15h et ≤ 17h	Feuille ayant subi une Interruption Maximale de Service supérieure à 15 Heures Ouvrables et inférieure ou égale à 17 Heures Ouvrables	50% du montant de l'abonnement mensuel de la Feuille.
Pénalité IMS 9 Heures Ouvrables interruption annuelle >17h et ≤ 19h	Feuille ayant subi une Interruption Maximale de Service supérieure à 17 Heures Ouvrables et inférieure ou égale à 19 Heures Ouvrables	75% du montant de l'abonnement mensuel de la Feuille
Pénalité IMS 9 Heures Ouvrables interruption annuelle >19h	Feuille ayant subi une Interruption Maximale de Service supérieure à 19 Heures Ouvrables	100% du montant de l'abonnement mensuel de la Feuille
Pénalité IMS 9h interruption annuelle >9h et ≤ 15h	Feuille ayant subi une Interruption Maximale de Service supérieure à 9 heures et inférieure ou égale à 15 heures	25% du montant de l'abonnement mensuel de la Feuille
Pénalité IMS 9h interruption annuelle >15h et ≤ 17h	Feuille ayant subi une Interruption Maximale de Service supérieure à 15 heures et inférieure ou égale à 17 heures	50% du montant de l'abonnement mensuel de la Feuille.
Pénalité IMS 9h interruption annuelle >17h et ≤ 19h	Feuille ayant subi une Interruption Maximale de Service supérieure à 17 heures et inférieure ou égale à 19 heures	75% du montant de l'abonnement mensuel de la Feuille
Pénalité IMS 9h interruption annuelle >19h	Feuille ayant subi une Interruption Maximale de Service supérieure à 19 heures	100% du montant de l'abonnement mensuel de la Feuille
Pénalité IMS 3h interruption annuelle >3h et ≤ 6h	Feuille ayant subi une Interruption Maximale de Service supérieure à 3 heures et inférieure ou égale à 6 heures	25% du montant de l'abonnement mensuel de la Feuille
Pénalité IMS 3h interruption annuelle >6h et ≤ 8h	Feuille ayant subi une Interruption Maximale de Service supérieure à 6 heures et inférieure ou égale à 8 heures	50% du montant de l'abonnement mensuel de la Feuille.
Pénalité IMS 3h	Feuille ayant subi une Interruption Maximale de Service supérieure à 8	75% du montant de l'abonnement mensuel de la Feuille

interruption annuelle >8 h et ≤ 10h	heures et inférieure ou égale à 10 heures	
Pénalité IMS 3h interruption annuelle >10h	Feuille ayant subi une Interruption Maximale de Service supérieure à 10 heures	100% du montant de l'abonnement mensuel de la Feuille
Pénalité IMS 1h interruption annuelle >1h et ≤ 3h	Feuille ayant subi une Interruption Maximale de Service supérieure à 1 heures et inférieure ou égale à 3 heures	25% du montant de l'abonnement mensuel de la Feuille
Pénalité IMS 1h interruption annuelle >3h et ≤ 5h	Feuille ayant subi une Interruption Maximale de Service supérieure à 3 heures et inférieure ou égale à 5 heures	50% du montant de l'abonnement mensuel de la Feuille
Pénalité IMS 1h interruption annuelle >5 h et ≤7h	Feuille ayant subi une Interruption Maximale de Service supérieure à 5 heures et inférieure ou égale à 7 heures	75% du montant de l'abonnement mensuel de la Feuille
Pénalité IMS 1h interruption annuelle >7h	Feuille ayant subi une Interruption Maximale de Service supérieure à 7 heures	100% du montant de l'abonnement mensuel de la Feuille

1.2 – au titre du non-respect par Orange de la Date de Mise à Disposition Convenue

Libellé pénalité	Unité	Montant unitaire
Pénalité non-respect date de mise à disposition convenue du fait d'Orange	Nombre de jour de dépassement de la date de mise à disposition convenue du fait d'Orange	10% du montant de l'abonnement mensuel de la Prestation concernée ⁽¹⁾

(1) montant de pénalité plafonné à un montant équivalent au prix HT de 6 (six) mois d'abonnement mensuel de la Prestation concernée.

1.3 – au titre du traitement des tickets de signalisation

Libellé pénalité	Unité	Montant unitaire
Interruption de service de responsabilité Orange précédemment qualifiée à tort en responsabilité Opérateur	Signalisation de service interrompu clôturée à tort en défaut de responsabilité Opérateur	250

1.4 2. pénalités pouvant être dues par l'Opérateur

2.1 – au titre des résiliations anticipées

Ces indemnités de dédit, ou pénalités, sont versées par l'Opérateur en compensation du préjudice subi par Orange suite à la résiliation.

Libellé pénalité	Unité	Montant unitaire
Pénalité résiliation du Tronc avant notification de sa Date de Mise à Disposition Convenue et avant sa mise en service	résiliation	Montant équivalent à 50% du montant des Frais d'Accès au Service
Pénalité résiliation du Tronc après notification de sa Date de Mise à Disposition Convenue et avant sa mise en service	résiliation	Montant équivalent à 100% du montant des Frais d'Accès au Service plus trois (3) fois le montant de l'abonnement mensuel du Tronc, des Feuilles et des options qui y sont associés
Pénalité résiliation du Tronc avant la fin de sa durée minimale et après sa Date de Mise à Disposition Convenue	résiliation	Montant équivalent à 75% du montant de l'abonnement mensuel du Tronc, des Feuilles et des options qui y sont associés jusqu'à expiration de sa durée minimale
Pénalité résiliation de la Feuille non temporaire avant notification de sa Date de Mise à Disposition Convenue et avant sa mise en service	résiliation	Montant équivalent à 50% du montant des Frais d'Accès au Service
Pénalité résiliation de la Feuille non temporaire après notification de sa Date de Mise à Disposition Convenue et avant sa mise en service	résiliation	Montant équivalent à 100% du montant des Frais d'Accès au Service plus trois (3) fois le montant de l'abonnement mensuel de la Feuille et des options qui y sont associées
Pénalité résiliation de la Feuille avant la fin de sa durée minimale et après sa Date de Mise à Disposition Convenue	résiliation	Montant équivalent à 75% du montant TTC de l'abonnement mensuel de la Feuille et des options qui y sont associées jusqu'à expiration de sa durée minimale
Pénalité résiliation de la Feuille avant la fin de sa durée minimale et après sa Date de Mise à Disposition Convenue pour les feuilles avec durée minimale 3 ans ou 5 ans, jusqu'à la fin de la première année suivant la date de mise à disposition	résiliation	Montant équivalent à 75% du montant TTC de l'abonnement mensuel de la Feuille et des options qui y sont associées

Pénalité résiliation de la Feuille avant la fin de sa durée minimale et après sa Date de Mise à Disposition Convenue pour les feuilles avec durée minimale 3 ans ou 5 ans, au-delà de la première année suivant la date de mise à disposition et jusqu'à la fin de la durée minimale	résiliation	Montant équivalent à 50% du montant de l'abonnement mensuel de la Feuille et des options qui y sont associées
Pénalité résiliation d'une option avant la fin de la durée minimale	résiliation	Montant équivalent à 75% du montant de l'abonnement mensuel de l'option jusqu'à expiration de sa durée minimale

2.2 – au titre de la non restitution des équipements

Libellé pénalité	Unité	Montant unitaire
Pénalité de non restitution des équipements	par jour de retard et par équipement non restitué	Montant équivalent à 10% du montant de l'abonnement mensuel de la Prestation concernée*

*Montant plafonné à cinquante (50) pour cent de la valeur d'achat à neuf de l'équipement

2.3 – au titre du non-respect par l'Opérateur de la Date de Mise à Disposition Convenue

Libellé pénalité	Unité	Montant unitaire
Pénalité d'annulation de commande en cas de retard de l'Opérateur	annulation	Montant équivalent à 50% du montant des Frais d'Accès au Service de la Prestation concernée

2.4 – au titre d'une commande non conforme

Libellé pénalité	Unité	Montant unitaire
commande non conforme : - adresse non conforme avec la base adresse d'Orange - interlocuteur site mal ou non renseigné, utilisation du mauvais formulaire de bon de commande ou choix de prestation erroné	mise en conformité de la commande ou rejet de la commande	41,00 €